

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DOUZE DU MOIS DE MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise MUSSET, François ROY, Laurence SAMSON, Valérie VERDON, Emmanuel JARNY, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU.

Ont donné procuration

Monsieur Axel BORDELAIS a donné procuration à Monsieur Jean-Louis LAUNAY.

Monsieur Nicolas MOREAU a donné procuration à Madame Magalie COUSSEAU.

Absente

Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU est absente.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Hélène POINGT-GASKA comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 7 mai 2025

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCA T I O N

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 12 mai 2025 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort des jurés d'assise 2025 – communes des Epesses, de Saint-Mars-la-Réorthe et de Saint-Paul en Pareds
2. Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales
3. Mise à jour du tableau des emplois
4. Acquisition des parcelles cadastrées section AB 1142, 1144 et 1148

Questions diverses :

- Devenir de la poste aux Epesses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

NB : Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dès réception de la présente, le « Pouvoir » ci-dessous.

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 12 mai 2025 convoqué le 7 mai 2025, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

- (1) - Inscrire la mention « ***Bon pour pouvoir*** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h37,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Hélène POINGT-GASKA,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2025-039	TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2025 – COMMUNES DES EPESSSES, DE SAINT-MARS-LA-REORTHE ET SAINT-PAUL EN PAREDS
-------------------	---

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2025, il doit être tiré au sort publiquement, à partir des listes électorales des communes concernées un nombre de noms qui correspond au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2025/DCL-BER-256 du 7 avril 2025 pour la commune, soit 12 noms.

Il est précisé qu'en vertu dudit code, la commune des Epesses est désignée comme responsable du tirage pour les communes de Saint-Mars-la-Réorthe et Saint-Paul en Pareds.

Le tirage au sort des 12 (douze) noms est effectué conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, en présence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire de Saint-Mars-la-Réorthe et Monsieur Olivier GOUNORD, conseiller municipal délégué de Saint-Paul en Pareds.

Sont tirés au sort :

- 1 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 27, ligne 1 – Monsieur Philippe, Francis, Robert, Marie DUPONT, né le 15 juin 1956, demeurant 4 rue des puits,
- 2 – Les Epesses – page 112, ligne 4 – Monsieur Thibaut, Aurélien, Claude GOURAUD, né le 11 novembre 1989, demeurant la Guignardière,
- 3 – Saint-Paul en Pareds – page 106, ligne 10 – Madame Mélisande VOYE, née le 28 décembre 1992, demeurant 3 la Geltière,
- 4 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 30, ligne 9 – Madame Anne, Michèle, Béatrice GARNIER, épouse SIMON, née le 2 juillet 1981, demeurant 6 rue des 2 rys,
- 5 – Les Epesses – page 145, ligne 7 – Madame Laëtitia, Martine, Christiane LEBLEU, née le 24 janvier 1975, demeurant 13 rue des coteaux, le domaine,
- 6 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 25, ligne 3 – Madame Marie, Véronique, Agnès DE LA MENSBRUGE, épouse INGRAND, née le 11 octobre 1987, demeurant 1 le bois pochon,
- 7 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 24, ligne 7 – Madame Marie, Louissette, Hélène DAVIAUD, épouse BOUDAUD, née le 6 septembre 1952, demeurant 19 rue Anne Chenueau,
- 8 – Les Epesses – page 12, ligne 2 – Madame Nadia, Gisèle, Michèle BARREAUD, née le 6 septembre 1969, demeurant 9 rue de la genette,
- 9 – Les Epesses – page 85, ligne 4 – Madame Martine, Marie, Danielle, Evelyne DURET, épouse GABORIT, née le 26 octobre 1961, demeurant 9 rue Jean-Sébastien Bach,
- 10 – Saint-Paul en Pareds – page 88, ligne 8 – Monsieur Simon, Sébastien, Pascal RAPIN, né le 14 avril 1990, demeurant 2 le moulin du bois Rousseau,
- 11 – Saint-Mars-la-Réorthe – page 5, ligne 6 – Monsieur Marc, Gilles, Laurent BARRANDON, né le 10 mai 1970, demeurant 7 rue des coins,
- 12 – Les Epesses – page 44, ligne 1 – Madame Justine, Raissa BOYER, née le 15 septembre 1990, demeurant 17 rue René Couzinet.

D-2025-040	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
-------------------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération distincte du vote du budget.

Après avoir étudié la demande reçue par l'association Familles Rurales, le bureau municipal propose de verser une subvention annuelle d'un montant de 140 000 €, pour l'année 2025.

Monsieur Philippe ALBERT indique que l'association présente son budget par activité avec une clé de répartition de la subvention municipale qui lui est propre. La commune attribue un montant de manière globale.

Il ajoute que la demande s'élevait à 159 074 €. Toutefois, les élus ont estimé que certaines charges sont surestimées sans réelles explications et que ces recettes ont aussi été sous-estimées. La somme proposée représente une hausse de la participation communale de 9 000 € par rapport à l'an passé.

En 2018, la commune avait versé 70 000 €, dont 25 000 € avaient été versés par la CAF à la commune. Depuis, la CAF verse directement environ 30 000 € directement à l'association. Nous sommes donc à une augmentation de près de 2,5 fois du montant initial, au total.

Une rencontre avec les représentants de l'association est organisée plusieurs fois par an. La prochaine est prévue en juin afin de faire un bilan à mi-parcours et échanger sur la future convention de partenariat.

Monsieur Nicolas FONTENEAU souhaite connaître le coût pour l'association du recours au commissaire aux comptes.

Monsieur Philippe ALBERT indique que cette prestation s'élève à 4 000 €. Mais, au vu du montant versé par les structures publiques à l'association, le recours à un commissaire aux comptes est obligatoire.

Monsieur Emmanuel JARNY indique que la prochaine convention de partenariat pourrait définir une clé de répartition par action. Il souhaiterait aussi que la délibération indique cette clé de répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 à l'association Familles Rurales, d'un montant de 140 000 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

La commune emploie actuellement 2 agents pour effectuer des missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). L'un de ces agents a été recruté en tant qu'agent contractuel, pour une durée maximale de 6 ans. Or, le type de contrat ne s'avère pas être adapté.

Il est donc nécessaire de proposer un nouveau contrat à l'agent.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de créer l'emploi suivant :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 11,55/35 ^{ème}	Création de poste	15/05/2025

Le tableau des emplois se présenterait donc ainsi :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet	Non pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 ^{re} classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	2 à supprimer
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35èmes 1 poste à 15/35èmes	
<i>Filière animation</i>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33 %	A supprimer
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu la délibération n°D-2025-031, en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de créer l'emploi suivant :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service aux populations	1 emploi du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 11,55/35 ^{ème}	Création de poste	15/05/2025

Article 2 – d'approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 15 mai 2025 comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Emploi fonctionnel</i>		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet	Non pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	
<i>Filière technique</i>		
Technicien territorial de 1 ^{re} classe	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	2 à supprimer
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35 ^{èmes} 1 poste à 15/35 ^{èmes}	
<i>Filière animation</i>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	A supprimer
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33 %	A supprimer
<i>Filière sociale</i>		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 11,55/35 ^{ème}	

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2025-042	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 1142 – 1144 ET 1148
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Bortinelles, la commune a l'opportunité d'acquérir 3 parcelles cadastrées section AB 1142, 1144 et 1148.



Un accord a été trouvé avec le propriétaire, sur la somme de 8,50 € le m², net vendeur, soit 1 479 € pour les 174 m², auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le courrier en date du 14 avril 2025 portant proposition des propriétaires, au prix de 8,50 € le mètre carré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°1142, 1144 et 1148, au prix de 8,50 € le mètre carré, net vendeur,

Article 2 – de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire les sommes afférentes au budget annexe du lotissement les Bortinelles,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2024-21 et Delg-2024-22 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux du bâtiment abritant le bureau de poste vont induire, au minimum, un déplacement de l'activité.

Toutefois, la Poste a fait savoir qu'elle souhaitait fermer le bureau, au vu de la très faible activité, sur les Epesses. Ainsi, elle propose 2 alternatives à cette fermeture :

- Une agence postale communale,
- Un relais de poste commerçant.

Ces 2 alternatives offrent moins de prestations qu'un bureau de poste classique (pas possible de créer un compte, de traiter les réclamations des usagers, par exemple). En revanche, elles offrent des prestations comparables (la différence principale entre une agence postale communale et un relais de poste commerçant réside sur le montant des retraits en liquide).

Ainsi, avant de délibérer, lors du conseil de juin, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur ce sujet, afin que chacun puisse réfléchir à cette problématique. Il indique que la création d'une agence postale communale nécessite, outre un mobilier spécifique fourni par la Poste, un espace suffisamment grand pour accueillir la banque d'accueil et la surface sécurisée de stockage des colis et documents.

Séance levée à 21h28

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Hélène POINGT-GASKA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Poingt-Gaska', written over a horizontal line.